

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du 16 mai 2024

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **mardi 07 mai 2024**, s'est réuni en présentiel le **jeudi 16 mai 2024** à 10 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christine SALMON,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

Absents :

COLLECTEA	Loïc JAMIN a donné pouvoir à Bertrand COLLET, Yohann PESQUEREL,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Corentin GOETHALS, Annie ROSSI ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Christian VENGEONS,
SEULLES TERRE et MER	

Nombre de délégués	Vote	Nature de l'acte : 1.1.10
- en exercice : 14	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 Publication le : 23/05/2024
- quorum : 8	- pour : 9	
- présents : 8	- contre : 0	
- votants : 9	- abstention : 0	
Date de convocation : 07/05/2024		
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 04 avril 2024 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Bertrand COLLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Bureau Syndical.

Délibération n°BS/2024-010 : Avenant n°1 au marché 2022-009 : Mise à disposition des bennes et traitement des déchets de plâtre issus des déchèteries

Exposé des motifs

Le SEROC a souhaité développer le traitement des déchets de plâtre issus des déchèteries. Cependant lors de la mise en place de cette filière au 1^{er} janvier 2023, seulement quatre déchèteries étaient en capacité de libérer un quai pour accueillir une benne plâtre : CREULLY, VAUCELLES, PORT EN BESSIN et LE MOLAY LITTRY. Néanmoins l'objectif du syndicat est d'équiper l'ensemble de son réseau de déchèterie afin de répondre à la législation et supprimer ce déchet de la benne tout venant.

Le plâtre doit être déposé dans une benne couverte afin qu'il soit protégé de l'humidité. Dans son marché actuel le SEROC a demandé au prestataire de fournir des bennes adaptées.

La location de ce type de benne est coûteuse. Ainsi le SEROC s'organise pour acquérir ses propres bennes pour éviter de louer des bennes supplémentaires et également libérer un quai dans chaque déchèterie. À la mi-mai, le SEROC serait en capacité d'accueillir du plâtre sur toutes les déchèteries du SEROC mis à part ECRAMMEVILLE.

Contractuellement, le SEROC a confié le marché n°2022-009 à VEOLIA (VRVN) pour la mise à disposition de bennes et le traitement des déchets de plâtre issus des déchèteries depuis le 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2027.

Lorsque le SEROC contractualisera avec la filière PMCB, le plâtre sera repris par le prestataire de l'éco-organisme, ce qui mettra fin au marché actuel.

Au vu de ces éléments, Madame la Présidente vous proposera de modifier le marché en étendant le périmètre de déchèteries équipés d'une benne plâtre.

Ce marché prendra fin à la signature du SEROC avec l'éco-organisme en charge de la filière PMCB.

Décision du Bureau Syndical

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au Bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du Bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au Bureau syndical,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2022-028 du Comité Syndical du 27 septembre 2022 actant l'attribution du marché n°2022-009,

Vu la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) AUTORISER** la Présidente à signer un avenant afin d'étendre le traitement du plâtre à l'ensemble des déchèteries du SEROC (à l'exception d'ECRAMMEVILLE).
- 2) AUTORISER** la Présidente à mettre fin au présent marché dès contractualisation avec l'éco-organisme pour la filière PMCB.
- 3) AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON



Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET

